



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 26 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le lundi 26 octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 20 octobre 2020.

### Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, ~~Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.~~

Messieurs ~~Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRE, Arnaud BAVAY,~~ Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Alain DÉE (arrivée constatée au cours de la présentation du présent point), Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, ~~Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Jean-Marcel GRANDAME,~~ Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, ~~Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.~~

### Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET  
Madame Christine NELAIN  
Monsieur Éric BLONDIAUX  
Monsieur Agostino POPULIN

### Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM  
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME donne pouvoir à Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT

### Liste des délégués excusés :

Monsieur Michel BLAISE

### Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE  
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY  
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK  
Monsieur Michaël ANIÉRE  
Monsieur Arnaud BAVAY

Monsieur Nicolas BOUCHEZ  
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE  
Monsieur Claude RÉGNIEZ  
Monsieur Régis ROUSSEL  
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE  
Monsieur Éric WARMOES  
Monsieur Francis WOJTOWICZ

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Grégory LELONG

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2020\_10\_07**

**Objet : Comités Restreint et Plénier du plan de déplacements urbains du Valenciennois : mise à jour des modalités de composition et désignation des représentants du SIMOUV**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,**

**Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**

**Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1, L.5711-1 et suivants,**

**Vu le Code des Transports, notamment les articles L.1214-1 et suivants,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2014\_09\_02 du 25 septembre 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 23 octobre 2014, portant sur la création des Comités Restreint et Plénier du PDU du Valenciennois,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2014\_12\_05 du 4 décembre 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 12 décembre 2014, portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois pour les années 2013 à 2023 et ses annexes,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2016\_05\_03 du 13 mai 2016, notifiée au Contrôle de légalité le 31 mai 2016 et portant sur l'adoption du Schéma Directeur Cyclable du Valenciennois,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2020 notifiée au Contrôle de légalité le 19 février 2020 et portant sur l'évaluation du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois et le lancement d'une procédure de modification simplifiée,**

Après en avoir délibéré,

**Considérant que :**

Conformément aux dispositions de l'article L.1214-1 du Code des Transports, le plan de déplacements urbains (PDU - Plan de Mobilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités) détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Dans ce cadre, le PDU du Valenciennois a été approuvé par délibération du 4 décembre 2014 et fait actuellement l'objet d'une procédure de modification simplifiée, actée par délibération du 10 février 2020, afin notamment de prendre en compte l'intégration de la commune d'Emerchicourt dans le ressort territorial du SIMOUV depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le PDU du Valenciennois constitue donc le cadre de référence des actions à mener en termes de mobilité au niveau du ressort territorial du SIMOUV.

Compte tenu des objectifs fixés au travers de ce document et de la diversité des acteurs concernés, deux instances de suivi dédiées ont été créées par délibération du 25 septembre 2014 : le Comité Restreint qui assure le suivi opérationnel (10 représentants : Etat, Région, Département, Communautés d'Agglomération membres et SIMOUV) et le Comité Plénier du PDU qui regroupe l'ensemble des partenaires et des acteurs locaux de la mobilité (incluant notamment les membres du Comité Restreint).

Au vu des évolutions institutionnelles et réglementaires intervenues, il est proposé en premier lieu de mettre à jour les modalités de composition des instances susmentionnées comme définies ci-après.

Ainsi, le Comité Restreint et le Comité Plénier du PDU du Valenciennois sont présidés par Monsieur le Président ou son représentant et se composent comme suit :

**1/ Le Comité Restreint du PDU :**

Constitué des représentants des structures suivantes :

- le SIMOUV :
  - o Monsieur le Président ou son représentant ;
  - o 3 délégués syndicaux (3 membres titulaires et 3 membres suppléants).
- La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut : 2 représentants ;
- La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole : 2 représentants ;
- le Conseil Régional Hauts-de-France : 2 représentants ;
- le Conseil Départemental du Nord : 1 représentant ;
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) : 1 représentant.

Ce Comité a pour rôle de suivre et d'animer le PDU du Valenciennois auprès des partenaires institutionnels et sur l'ensemble du ressort territorial.

## 2/ Le Comité Plénier du PDU :

Le Comité Plénier du PDU est notamment composé de représentants des structures suivantes (liste non exhaustive) :

- Les élus du SIMOUV composant le Comité Restreint du PDU ;
- La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;
- La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole ;
- le Conseil Régional Hauts-de-France ;
- le Conseil Départemental du Nord ;
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- La ville centre de Valenciennes ;
- Les villes « pôles » : Denain, Saint-Amand-les-Eaux, Fresnes-sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut et Vieux-Condé ;
- La Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Nord ;
- La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France ;
- La Sous-Préfecture de Valenciennes ;
- Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut ;
- L'inspection académique du Nord ;
- L'Université Polytechnique Hauts-de-France ;
- Le Commissariat de Police de Valenciennes ;
- La Brigade de Gendarmerie de Valenciennes ;
- L'Union du Commerce de Valenciennes ;
- La Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) ;
- La Fédération des Travailleurs Indépendants de l'Arrondissement de Valenciennes et des Arrondissements Limitrophes (FTIAVAL) ;
- La Chambre du Commerce et de l'Industrie Grand Hainaut ;
- Le Collectif Handicap & Accessibilité pour Tous ;
- L'Association des Paralysés de France ;
- L'association Droit au Vélo ;
- La Société SNCF VOYAGEURS ;
- Voies Navigables de France ;
- La Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais.

Le Comité Plénier a notamment pour mission de nourrir les réflexions à mener en termes d'évolution du PDU du Valenciennois.

Il est donc proposé au Comité Syndical de mettre à jour les modalités de composition des Comités Restreint et Plénier selon les conditions susmentionnées.

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la mise à jour des modalités de composition des Comités Restreint et Plénier selon les conditions susmentionnées ;**
- **de préciser que la présente délibération modifie la délibération n°D2014\_09\_02 du 25 septembre 2014.**

En second lieu, compte tenu du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants du SIMOUV auprès des Comités Restreint et Plénier du PDU du Valenciennois (3 membres titulaires et 3 membres suppléants) dans le respect du principe de la représentation proportionnelle (cf : article L.2121-22 du CGCT).

Monsieur le Président propose la liste composée des délégués suivants :

<b>Membres titulaires</b>		
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV</b>
BAVAY	Arnaud	La Porte du Hainaut
COMYN	Jean-Paul	La Porte du Hainaut
BERRIER	Jean-Roger	Valenciennes Métropole

<b>Membres suppléants</b>		
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV</b>
BENYAHIA	Ali	Valenciennes Métropole
DUFOUR-LEFORT	Régis	Valenciennes Métropole
RÉGNIEZ	Claude	La Porte du Hainaut

Dans la mesure où une unique liste est présentée et compte tenu des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de désigner avec effet immédiat la liste composée des délégués susmentionnés en qualité de représentants du SIMOUV aux Comités Restreint et Plénier du PDU du Valenciennois.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de désigner avec effet immédiat, en qualité de représentants du SIMOUV aux Comités Restreint et Plénier du PDU du Valenciennois, la liste composée des délégués suivants :

<b>Membres titulaires</b>		
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV</b>
BAVAY	Arnaud	La Porte du Hainaut
COMYN	Jean-Paul	La Porte du Hainaut
BERRIER	Jean-Roger	Valenciennes Métropole

<b>Membres suppléants</b>		
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV</b>
BENYAHIA	Ali	Valenciennes Métropole
DUFOUR-LEFORT	Régis	Valenciennes Métropole
RÉGNIEZ	Claude	La Porte du Hainaut

**Les modalités de fonctionnement des Comités Restreint et Plénier du PDU du Valenciennois seront précisées dans le cadre de leurs propres règlements intérieurs, qui seront adoptés ultérieurement par ces derniers.**

**Fait et délibéré en séance**

**Le 26 octobre 2020**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président du SIMOUV**

Syndicat d'Initiative et  
d'Organisation du Plateau du Valenciennes  
Zone Industrielle N°4  
B.P.12 - 59100 SAINT SAULVE  
Téléphone : 03 27 45 21 25  
Fax : 03 27 45 21 21  
Courriel : contact@simouv.fr

**Guy MARCHANT**

Affichée le : - 6 NOV. 2020

Transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.